



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 4 février 2010** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Gilbert MENUT	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Christine MARTIN	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Rémi DELATTE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD

Membres Absents :

M. Lucien BRENOT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Michel ROTGER	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît BORDAT et Monsieur Gilles TRAHARD ont été désignés comme secrétaires de séance. En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

Arrêtés

- le 05/11/2009 : un arrêté de délégation de monsieur Jean-Paul HESSE concernant toutes questions relatives à la lutte contre les discriminations

- le 23/12/2009 : un arrêté de Subdélégations de signature et de présidence de monsieur Jean-Paul HESSE à la commission d'appel d'offre en l'absence de monsieur SOUMIER et ce jusqu'au 31/12/2009
- le 29/12/2009 : un arrêté décidant de régler à maître BRULTET la somme de 418,60€ pour être intervenu dans le cadre de l'affaire Grand Dijon contre Dahnou devant le tribunal administratif
- le 28/12/2009 : un arrêté décidant de régler à Maître Legof, la somme de 230 € pour être intervenu dans le cadre de l'affaire contre Constat Gens du voyage en vue d'effectuer un procès verbal de constat
- le 29/12/2009 : un arrêté décidant de régler à maître BRULTET la somme de 418,60€ pour être intervenu dans le cadre de l'affaire Grand Dijon contre Dahnou devant le tribunal administratif
- le 17/12/2009 : un arrêté décidant de contracter auprès de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté une ouverture de crédit d'un montant maximum de 20 000 000 € dénommé « ligne de trésorerie interactive », pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la communauté de l'agglomération dijonnaise
- le 17/12/2009 : un arrêté décidant de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 30 000 000 €, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la communauté de l'agglomération dijonnaise
- le 14/12/2009 : un arrêté décidant de régler à maître BRULTET la somme de 418,60 € TTC pour être intervenu dans le cadre de l'affaire Grand Dijon contre ZAHAF en se constituant partie civile à l'audience du tribunal correctionnel
- le 08/12/2009 : un arrêté déclarant sans suite le marché concernant l'entretien des espaces verts des sites appartenant au Grand Dijon pour motif d'intérêt général

Convention

- le 07/12/2009 : une convention partenariale de site relative à l'opération campus passée avec le Conseil régional de Bourgogne, la Préfecture de la Région Bourgogne ainsi que l'Université de Bourgogne

Contentieux

- le 21/12/2009 : un arrêté de désignation de Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Amine BEN SAID, en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages subis par des personnes chargées d'une mission de service public, en ce qu'ils ont perturbé le fonctionnement du service de transport public
- le 06/11/2009 : un arrêté de désignation de Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Morad LARROUSSI ROBIO, en vertu du préjudice que lui ont occasionné les violences subies par des personnes chargées d'une mission de service public en ce qu'elles ont perturbé le fonctionnement du service de transport public

Concessions cinéraires

A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
26/10/2009	Madame Marie-Louise GUIDONI	2-M-E-31	15	149.00 €
27/10/2009	Monsieur Bernard CURABET	2-C-C-6	15	341.00 €
10/11/2009	Madame Christiane LOUIS	2-C-A-7	15	341.00 €
10/11/2009	Monsieur Hubert DE LA TOUR	2-E-D1-63	15	149.00 €
12/11/2009	Madame Elsa BRANDOUY	2-M-E-5	15	149.00 €
12/11/2009	Madame Thérèse POTARD	2-E-D1-64	15	149.00 €
17/11/2009	Monsieur et Madame YOU	2-E-D1-66	15	149.00 €
17/11/2009	Madame Geneviève ZASEMPA	2-E-D1-67	30	269.00 €
19/11/2009	Monsieur Noël COSTE	2-E-D1-68	15	149.00 €
20/11/2009	Madame Janine GUITET	2-E-D1-70	15	149.00 €
23/11/2009	Monsieur Mickaël MARTIN et Mme Marie LE GOT	1-O-01-01-095	6	324.00 €
26/11/2009	Madame Chantal JOUFFREY	2-C-A-4	15	341.00 €
30/11/2009	Madame Marie-Thérèse PIELIN	2-E-D1-69	15	149.00 €
01/12/2009	Monsieur Alain MORON	2-E-D1-71	15	149.00 €

1. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Convention de rénovation urbaine d'agglomération - Projet d'avenant n°3 - Participation financière du Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, qui se traduit par le maintien de l'effort communautaire (14,44 millions d'euros) et une évolution pour plusieurs partenaires (ANRU, Conseil régional, Conseil général, bailleurs, communes.) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cet avenant à la convention dont les termes pourront faire l'objet de quelques ajustements ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts aux budgets 2010 et 2011.

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

2. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE POUR LE LOGEMENT 2010-2015 : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE À INTERVENIR AVEC L'ÉTAT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Délibération retirée en séance

3. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE PRODUCTION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Délibération retirée en séance

4. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ : GARANTIE D'EMPRUNT OPAC DE DIJON - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE INTERNATIONALE ÉTUDIANTE (RIE)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 085 000 € que l'OPAC de Dijon entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer le volet réhabilitation de l'opération de la Résidence Internationale Etudiante (RIE). Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale : 20 ans

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A (double révisabilité limitée)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100% de son montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prises en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être dues, notamment

en cas de remboursements anticipés), la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts par lettre missive, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

▪ **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera passé entre l'OPAC de Dijon et la Caisse des Dépôts.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

5. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME PARC PRIVÉ ANCIEN : APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DE SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Délibération retirée en séance

6. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME LOGILIA 1% LOGEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION 2010-2015

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention 2010/2015 à intervenir avec LOGILIA (1% Logement), telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **de dire** que tout avenant à cette convention fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

7. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME TRANSFERT À LA SPLAAD DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 DE L'ACCORD-CADRE GRAND SUD, PAR VOIE D'AVENANT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver l'avenant n°1** au marché subséquent n°1 à l'accord-cadre Grand Sud, passé avec le groupement conjoint l'AUC mandataire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tout document utile à la gestion de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

8. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME ROUTE DE GRAY-AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE, LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CÔTE D'OR ET LE GRAND DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique conclue entre la commune de Saint-Apollinaire, le département de la Côte d'Or et le Grand Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

9. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME MDEF - DEMANDE DE SUBVENTION 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2010 de 400 000 € pour le fonctionnement de la MDEF, ainsi que du programme d'actions 2010 du PLIE ;
- **de prélever** les sommes sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 13 PROCURATIONS

10. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME SUBVENTION 2009 À LA VILLE DE CHENÔVE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'attribution de 11 153,60 € à la Ville de Chenôve au titre du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à mandater ce concours financier ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget primitif 2010.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

11. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME AVENANT À LA CONVENTION 2007-2009 GRAND DIJON - COMMUNES POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COORDINATION DES PROJETS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention jointe à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

**12. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME DIJON - RUE HUGUES PICARDET -
PROLONGEMENT DE L'ESPLANADE ERASME - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur l'Institut Régional Supérieur du Travail Educatif et Social (IRTESS) – 2 rue Professeur Marion – 21000 Dijon une parcelle de terrain située rue Hugues Picardet à Dijon, cadastrée section BX n° 40p de 1 091 m² ;
- **de dire** que le Grand Dijon prendra en charge et réalisera les travaux liés au déplacement des réseaux, à la reconstitution des clôtures et au réaménagement des accès ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 61 005 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

**13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TENEMENT FONCIER SITUÉ RUE DES LONGÈNES À SAINT-APOLLINAIRE
- INTERVENTION DE L'EPFL DES COLLECTIVITÉS DE CÔTE D'OR**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de solliciter** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour la maîtrise foncière d'un tènement foncier situé à l'angle de la rue Jean Moulin et de la rue des Longènes à Saint-Apollinaire, d'une emprise de l'ordre de 2 ha 50, cadastré section AH n°s 5p, 247p et 246, au titre du volet thématique « Développement économique » ;
- **de prendre** l'engagement de respecter les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, et notamment la durée de portage, les conditions financières, la garantie de rachat du bien ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

**14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TECHNOPÔLE AGRO ENVIRONNEMENT À BRETENIÈRE - ETUDE LIÉE
AU TRANSFERT DES CHAMBRES D'AGRICULTURE - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU GRAND DIJON**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, une subvention correspondant à 25 % du montant de la dépense réelle de l'étude de programmiste préalable au transfert des chambres d'agriculture sur le site du Technopôle Agro-Environnement de Bretenière, et ce, aux côtés de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra selon les conditions précisées ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PHARMIMAGE - CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENT CYCLOTRON - SUBVENTION À LA SEMAAD

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de confirmer** le soutien financier de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise dans le cadre du projet Pharmimage, à hauteur de 450.000 € au titre de sa participation au projet de construction du bâtiment destiné à accueillir le Cyclotron et autres équipements spécifiques ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la SEMAAD, porteur du projet, et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices concernés.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 10
DONT 12 PROCURATIONS

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE WELIENCE SANTÉ ET TECHNOLOGIES - PÔLE COGNITION ET MOUVEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de dire** que la Communauté d'Agglomération dijonnaise participera financièrement au fonctionnement du Pôle Cognition et Mouvements, à hauteur de 32.500 €, répartis sur 2010 et 2011 ;
- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention conclue le 5 janvier 2009 avec uB-Filiale, au titre du Pôle Cognition et Mouvements ;
- **d'autoriser** le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices concernés.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GIS AGRALE DIJON CAMPUS - DEMANDE DE SUBVENTION 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'Université de Bourgogne, structure porteuse du GIS AGRALE, une subvention de 2 000 € pour les actions 2010 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIJON DEVELOPPEMENT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'arrêter** le montant de la subvention à l'Association Dijon Développement au titre de l'exercice 2010, à 400.000 € ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra sur la base du plan prévisionnel de trésorerie produit par l'Association ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 12 PROCURATIONS

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARC D'ACTIVITÉS DE L'EST DIJONNAIS - AVENANT À LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA SPLAAD

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention de concession passée avec la SPLAAD, pour l'étude, la réalisation et la commercialisation de l'opération dite ZAC « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » ;
- **d'autoriser** le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 21ÈME CHALLENGE LES NÉGOCIALES 2010 - CENTRE DE QUALIFICATION DE DIJON - DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 3.500 € au Centre de Qualification de Dijon au titre de l'organisation du 21ème Challenge « Les Négociales » qui se déroule en janvier 2010 ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra selon les conditions précisées ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BOURGOGNE DEVELOPPEMENT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de renouveler** son adhésion à Bourgogne Développement ;
- **de participer** au fonctionnement de l'Association Bourgogne Développement à hauteur de 20.000 € pour l'année 2010 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SCIENCES Po - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de participer** au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po à Dijon en versant une subvention de 122 640 € pour l'année universitaire 2009 ;
- **d'attribuer** des bourses à six étudiants du premier cycle de Dijon (deux bourses par année d'étude de la 1ère à la 3ème année) pour un montant de 27 360 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

23. DEPLACEMENTS TRAMWAY - OCCUPATION DES EMPRISES NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DE DEUX LIGNES DE TRAMWAY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIJON (PARC DE LA TOISON D'OR) - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le transfert de gestion des dépendances du domaine public du parc de la Toison d'Or de la commune de Dijon dans les conditions stipulées au projet de convention,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de signer ladite convention et accomplir toutes formalités subséquentes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

24. DEPLACEMENTS TRAMWAY - OCCUPATION DES EMPRISES NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DE DEUX LIGNES DE TRAMWAY SUR LE TERRITOIRE DE QUETIGNY - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le transfert de gestion des dépendances du domaine public de la commune de Quetigny dans les conditions stipulées au projet de convention,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de signer ladite convention et accomplir toutes formalités subséquentes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

25. DEPLACEMENTS TRAMWAY - MARCHÉS DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE DEUX LIGNES DE TRAMWAY SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE - LOT 1 : DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET PLUVIALES AVENUE DE L'UNIVERSITÉ À QUÉTIGNY

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer : le Lot 1 - « Déplacement des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales Avenue de l'Université à Quétigny » avec Spie Batignolles pour un montant estimatif de 799 970,40 euros HT au vu du détail quantitatif estimatif
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce marché y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieur à 5 %.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

26. DEPLACEMENTS TRAMWAY - MARCHÉS DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE DEUX LIGNES DE TRAMWAY SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE - LOT 2 : DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET PLUVIALES ET DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE AVENUE DU CHÂTEAU À QUÉTIGNY

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer : le Lot 2 « Déplacement des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales et du réseau de fibre optique Avenue du Château à Quétigny » avec Spie Batignolles pour un montant estimatif de 594 890,00 euros HT au vu du détail quantitatif estimatif
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce marché y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieur à 5 %.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

27. DEPLACEMENTS TRAMWAY - MARCHÉS DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE DEUX LIGNES DE TRAMWAY SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE - LOT 7 : DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX DE FIBRE OPTIQUE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION (DE LA PLACE DU 1ER MAI À LA PLACE DARCY / DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE AU PARKING DU ZÉNITH / DU BOULEVARD CLÉMENCEAU AU BOULEVARD JEANNE D'ARC)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer : le Lot 7 « Déplacement des réseaux de fibre optique, d'éclairage public et de télécommunication à Dijon » avec Eiffage T.P. en groupement solidaire avec Forclum pour un montant estimatif de 416 280,00 euros HT au vu du détail quantitatif estimatif
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce marché y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieur à 5 %.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

28. DEPLACEMENTS TRAMWAY - MARCHÉS DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE DEUX LIGNES DE TRAMWAY SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE - LOT 8 : MISE EN OEUVRE DE CANALISATIONS EN ACIER PRÉ-ISOLÉ DESTINÉES À LA VALORISATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE PAR L'USINE D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer : le Lot 8 « Mise en œuvre de canalisations en acier pré-isolé destinées à la valorisation de l'énergie produite par l'UIOM » avec Inéo en groupement solidaire avec Nord Est T.P. Canalisations pour un montant de 5 142 132,70 euros HT pour la tranche ferme, de 776 199,00 euros HT pour la tranche conditionnelle 1 et de 846 394,80 euros HT pour la tranche conditionnelle 2 sous réserve d'affermissement des ces tranches
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce marché y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieur à 5 %.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

29. DEPLACEMENTS TRAMWAY - MARCHÉ DE CONTRÔLE EXTÉRIEUR DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DES DEUX PREMIÈRES LIGNES DE TRAMWAY DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE - LANCEMENT D'UN MARCHÉ.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques annexé relatif au marché ayant pour objet la mission de contrôle extérieur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de marché ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

30. DEPLACEMENTS TRAMWAY - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CÔTE D'OR POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME BILLETIQUE INTEROPÉRABLE.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de constituer** un groupement de commande entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et le Conseil général de la Côte d'or, en vue de la conclusion d'un marché portant sur la fourniture de système billettique interopérable pour les deux réseaux de transport et de désigner la Communauté de l'agglomération dijonnaise comme coordonnateur du groupement ;
 - **d'approuver** le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
 - **de procéder** à l'élection du représentant titulaire du Grand Dijon et de son suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres
- après recueil des candidatures, d'élire Monsieur André GERVAIS (titulaire) et Monsieur Jean-Claude DOUHAI (suppléant) ;

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

31. DEPLACEMENTS TRAMWAY - CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND DIJON À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE DÉVIATION DE RÉSEAUX RÉALISÉS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU CONCESSIONNAIRE DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHENÔVE.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le projet de convention quadripartite ;
- d'autoriser Monsieur Président à signer ladite convention et accomplir toutes formalités subséquentes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

32. DEPLACEMENTS TRAMWAY - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE DÉPLACEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE DE DIJON PLACÉES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU CONCESSIONNAIRE LYONNAISE DES EAUX

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le projet de convention tripartite ,
- d'autoriser Monsieur Président à signer ladite convention et accomplir toutes formalités subséquentes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

33. DEPLACEMENTS TRAMWAY - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE DÉPLACEMENTS DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE DIJON PLACÉES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU CONCESSIONNAIRE LYONNAISE DES EAUX

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le projet de convention tripartite ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et accomplir toutes formalités subséquentes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

34. DEPLACEMENTS SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - AMÉNAGEMENT DE LA RUE PIERRE DE COUBERTIN - CONVENTION AVEC LA VILLE DE DIJON ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le programme des travaux de réaménagement de la rue Pierre de Coubertin ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 1 300 000 € TTC répartie comme suit :
 - Ville : 650 000 € ;
 - Département de la Côte d'Or : 518 000 € ;
 - Communauté de l'Agglomération Dijonnaise : 132 000 € ;
- de désigner la Ville de Dijon comme maître d'ouvrage unique ;
- de confier la maîtrise d'oeuvre des travaux aux services techniques municipaux de la ville de Dijon ;

- **d'approuver** les projets de convention à passer entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le Département de la Côte d'Or, d'une part pour la définition des modalités financières, techniques et administratives de l'opération, d'autre part pour l'entretien et la maintenance de l'aménagement, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

35. DEPLACEMENTS GARE DES TRANSPORTS PUBLICS - FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX D'UNE VÉLOSTATION - CONVENTION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention de financement ;
- **d'autoriser** le Président à signer ce document ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget 2010 ;

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

36. DEPLACEMENTS GARE DES TRANSPORTS PUBLICS - FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ - CONVENTION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention de financement ;
- **d'autoriser** le Président à signer ce document ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget 2010.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

37. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 81 AVENUE DU DRAPEAU - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur M. LE BRY, l'ensemble immobilier situé 81 avenue du Drapeau, cadastré section AR n°82 ;
- **d'autoriser** le vendeur à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de ce bien jusqu'au 31 mars 2010 au plus tard, tout retard dans la libération des lieux donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 400 700 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

38. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 81 BIS AVENUE DU DRAPEAU - ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur M. et Mme NICOULIN le bien situé 81 bis avenue du Drapeau, cadastré section AR n°81, composé de murs commerciaux, d'un appartement et de locaux, cédés occupés ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 490 698 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

39. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 22 AVENUE DU DRAPEAU - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur les Consorts AUBRUN, l'appartement situé 22 avenue du Drapeau, constituant le lot n°2 de la copropriété cadastrée section BM n°6 ; cédé occupé ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 179 660 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

40. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 30 AVENUE DU DRAPEAU - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur M. Jean-Pierre MENNE, l'appartement situé 30 avenue du Drapeau, constituant le lot 5 de la copropriété cadastrée section BM n°2, cédé occupé ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 127 500 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

41. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 30 AVENUE DU DRAPEAU - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur les Consorts GALODE, l'appartement situé 30 avenue du Drapeau, constituant le lot 3 de la copropriété cadastrée section BM n°2 ;
- **d'autoriser** le vendeur à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de ce logement jusqu'au 31 mars 2010 au plus tard, tout retard dans la libération des lieux donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 92 800 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

42. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - PROPRIÉTÉ 16 AVENUE DE LANGRES - AJUSTEMENT DU PRIX D'ACQUISITION ET PROROGATION DU DIFFÉRÉ DE JOUISSANCE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de rapporter partiellement** la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009 en ce qui concerne le prix d'acquisition de la propriété située 16 avenue de Langres, cadastrée section AN n°181 et de porter le prix d'acquisition à la somme de 515 250 €, étant rappelé que le Grand Dijon prend également en charge les frais de déménagement et d'établissement des diagnostics obligatoires pour un total de 5 000 € ;
- **de proroger** les différés de jouissance consentis aux Consorts RESSADE par la délibération précitée et de les autoriser ainsi à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de la maison d'habitation jusqu'au 31 mars 2010 au plus tard et des dépendances de cette dernière jusqu'au 30 septembre 2010 au plus tard, tout retard dans la libération du bien donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

43. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 56 AVENUE DU DRAPEAU - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à Dijon – 56 avenue du Drapeau, représenté par M. Florent COLIN, Cabinet URBANIA DIJON, syndic – 14 rue Jean Giono – 21070 DIJON, une parcelle de terrain située 56 avenue du Drapeau, en nature de sol, d'une superficie totale de 190 m², cadastrée section AT n°184p ;
- **de dire** que le Grand Dijon prendra en charge la réfection de tous les enrobés du domaine privé, les frais de déplacement des réseaux situés sur l'emprise acquise ainsi que les frais liés à la reconstitution des plantations qui seraient endommagées en raison des travaux d'aménagement et procédera à la réalisation de l'ensemble des travaux correspondants, étant précisé qu'une clôture provisoire pourra également être implantée pendant la durée des travaux ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 51 160 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

44. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 78 TER AVENUE DU DRAPEAU - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** de la Société BF INVESTISSEMENT domiciliée 15 Grande Rue – 21121 AHUY, représentée par M. FORTUNO Marc, Gérant, une parcelle de terrain située 78 ter avenue du Drapeau, en nature de sol, d'une superficie totale de 40 m², cadastrée section AN n°195p ;
- **de dire** que le Grand Dijon prendra en charge les frais de déplacement des réseaux situés sur l'emprise et procédera à la réalisation de l'ensemble des travaux correspondants, étant précisé qu'une clôture provisoire pourra également être implantée pendant la durée des travaux ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 11 290 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

45. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 23 AVENUE DE LANGRES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur M^{lle} LIVET Jeannine, Andrée, Marcelle et M. LIVET Marcel, une parcelle de terrain située 23 avenue de Langres, en nature de jardin, d'une superficie totale de 81 m², cadastrée section AP n°228p, constituant le lot n°10 de la copropriété ;
- **de dire** que le Grand Dijon prendra en charge les frais de déplacement de la clôture, du portail et des réseaux situés sur l'emprise acquise ainsi que les frais liés à la reconstitution des plantations qui seraient endommagées en raison des travaux d'aménagement et procédera à la réalisation de l'ensemble des travaux correspondants, étant précisé qu'une clôture provisoire pourra également être implantée pendant la durée des travaux ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 23 275 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

46. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 29 AVENUE DE LANGRES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Mme LOIZON Denise, veuve TOURNIER, M. TOURNIER Gilbert et M. TOURNIER Daniel, une parcelle de terrain située 29 avenue de Langres, en nature de jardin, d'une superficie totale de 73 m², cadastrée section AP n°225p ;
- **de dire** que le Grand Dijon prendra en charge les frais de déplacement de la clôture, du portail et des réseaux situés sur l'emprise acquise ainsi que les frais liés à la reconstitution des plantations qui seraient endommagées en raison des travaux d'aménagement et procédera à la réalisation de l'ensemble des travaux correspondants, étant précisé qu'une clôture provisoire pourra également être implantée pendant la durée des travaux ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 21 075 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

47. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 33 AVENUE DE LANGRES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur M. et Mme BASSI, une parcelle de terrain située 33 avenue de Langres, en nature de jardin, d'une superficie totale de 78 m², cadastrée section AP n°223p ;
- **de dire** que le Grand Dijon prendra en charge les frais de déplacement de la clôture, du portail et des réseaux situés sur l'emprise acquise ainsi que les frais liés à la reconstitution des plantations qui seraient endommagées en raison des travaux d'aménagement et procédera à la réalisation de l'ensemble des travaux correspondants, étant précisé qu'une clôture provisoire pourra également être implantée pendant la durée des travaux ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 22 450 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

48. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 15-19 BOULEVARD HENRI CAMP - ACCOMPAGNEMENT AU RELOGEMENT DE DEUX LOCATAIRES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à la « SCIC Habitat Bourgogne » - 11 rue Colonel Marchand – 21000 Dijon une indemnité forfaitaire et définitive relative aux frais de relogement, de déménagement et de transfert des deux familles locataires des maisons d'habitation situées 15-19 boulevard Henri Camp, cadastrées section DP n°440 et n°495 ;
- **de dire** que cette indemnisation interviendra moyennant un montant total de 3 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

49. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 22 AVENUE DU DRAPEAU - LOT N°2 - ACCOMPAGNEMENT AU RELOGEMENT D'UN LOCATAIRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à M. GUEDENEY Joris, locataire de l'appartement situé 22 avenue du Drapeau, constituant le lot n°2 de la copropriété cadastrée section BM n°6, une indemnité de transfert et de relogement locatif temporaire ;
- **de dire** que cette indemnisation interviendra moyennant un montant total de 2 392 €, qui sera versé lors de la libération de l'appartement, laquelle doit intervenir au plus tard le 31 mars 2010 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

50. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 30 AVENUE DU DRAPEAU - ACCOMPAGNEMENT AU RELOGEMENT D'UN LOCATAIRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à M. IORFIDA, locataire de l'appartement situé 30 avenue du Drapeau, constituant le lot n°5 de la copropriété cadastrée section BM n°2, une indemnité de transfert et de relogement locatif temporaire ;
- **de dire** que cette indemnisation interviendra moyennant un montant total de 3 800 €, qui sera versé lors de la libération de l'appartement, laquelle doit intervenir au plus tard le 31 mars 2010 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

51. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 81 BIS AVENUE DU DRAPEAU - ACCOMPAGNEMENT AU RELOGEMENT D'UN LOCATAIRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à M. FRANCOIS Emile, locataire de l'appartement situé 81 bis avenue du Drapeau, cadastré section AR n°81, une indemnité de transfert et de relogement locatif temporaire ;
- **de dire** que cette indemnisation interviendra moyennant un montant total de 3 000 €, qui sera versé lors de la libération de l'appartement, laquelle doit intervenir au plus tard le 31 mars 2010 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

52. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 30 AVENUE DU DRAPEAU - DIFFÉRÉ DE JOUISSANCE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Mme Yamina BOUMAZA à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de l'appartement situé 30 avenue du Drapeau, constituant le lot n°2 de la copropriété cadastrée section BM n°2, jusqu'au 31 mars 2010 au plus tard, tout retard dans la libération du bien donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

53. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 13 BOULEVARD HENRI CAMP - PROROGATION DU DIFFÉRÉ DE JOUISSANCE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de proroger** le différé de jouissance consenti à Mme Michèle CIPOLLINI-CRAUZAZ et de l'autoriser à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de la propriété située 13 boulevard Henri Camp, cadastrée section DP n°469, jusqu'au 31 mars 2010 au plus tard, tout retard dans la libération du bien donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

54. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 81 BIS AVENUE DU DRAPEAU - RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL - INDEMNITÉS DE TRANSFERT D'ACTIVITÉS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'EURL "MORGANE", représentée par M. et Mme MARCHAND, les indemnités d'éviction commerciale, transfert d'activités et résiliation de bail commercial, relatives au local commercial le "Splendid Bar" situé 81 bis avenue du Drapeau ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

55. ENVIRONNEMENT APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS AFFECTÉS AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE BRETENIÈRE AU SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** les modalités de mise à disposition des biens affectés au service d'assainissement collectif de la commune de Bretenière ainsi que des recettes et dépenses afférentes, telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal présenté et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

56. ENVIRONNEMENT APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS AFFECTÉS AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE MAGNY-SUR-TILLE AU SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** les modalités de mise à disposition des biens affectés au service d'assainissement collectif de la commune de Magny-sur-Tille ainsi que des recettes et dépenses afférentes, telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal présenté et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

57. ENVIRONNEMENT APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS AFFECTÉS AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE BRETENIÈRE AU SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** les modalités de mise à disposition des biens affectés au service public d'eau potable de la commune de Bretenière ainsi que des recettes afférentes, telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

58. ENVIRONNEMENT APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS AFFECTÉS AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE MAGNY-SUR-TILLE AU SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** les modalités de mise à disposition des biens affectés au service public d'eau potable de la commune de Magny-sur-Tille ainsi que des recettes afférentes, telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

59. ENVIRONNEMENT PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE DIJON, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, LA VILLE DE CHENÔVE, L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LA RÉGION BOURGOGNE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexé au rapport ainsi que tout document utile à la gestion de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS

60. ENVIRONNEMENT UIOM - ACHAT DE PIÈCES DE RECHANGE ET OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DE LA TURBINE DE L'UIOM - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché, annexé à la délibération, avec la société Thermodyn pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

61. ENVIRONNEMENT DÉCHETTERIES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION EMMAUS - BORNES DE DÉCHETS À RESSOURCER ET VALORISATION DES BOIS ET PLASTIQUES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention bipartite avec la Communauté EMMAUS relative à la mise en place dans les déchetteries du Grand Dijon de bornes « déchets à ressourcer » et de bennes pour le recyclage des bois et plastiques
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention bipartite avec la Communauté EMMAUS

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

62. ENVIRONNEMENT DÉCHETTERIES -EMMAUS - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 4 200 € à la Communauté EMMAUS sous réserve que l'étude intègre l'hypothèse d'ouverture d'un nouveau site de vente EMMAUS sur l'agglomération dijonnaise, et à réception d'un exemplaire du rapport d'études final.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

63. ENVIRONNEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT - FIXATION DES TARIFS 2010 DES COLLECTIVITÉS CLIENTES
SOUS CONVENTION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de fixer** le montant des contributions financières 2010 que les collectivités clientes devront verser par acomptes mensuels à la Communauté de l'agglomération au titre de la collecte et du traitement de déchets soit :

- une contribution financière annuelle de 70 950 € pour la Communauté de communes Fôrets Lavière et Suzon due au titre du service de collecte, à encaisser par acomptes mensuels à l'article 706 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, collecte des ordures ménagères (soit de janvier à novembre 5912 € / mois et 5918 € en décembre)
- une contribution financière de 61,24 € la tonne incinérée due au titre du service de traitement (majorée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour les tonnages provenant des collectivités clientes suivantes :
 - Communauté de communes Fôrets Lavière et Suzon
 - Communauté de communes du Val de Norge
 - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
 - Rives de Saône Communauté de communes Saint Jean de Losne Seurre

Ces contributions seront à encaisser mensuellement à l'article 706 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, traitement des ordures ménagères.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

64. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL DU GRAND DIJON
AU COLLÈGE ÉLU DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de désigner**, pour la durée du mandat, M Michel BACHELARD comme délégué local représentant la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au sein des instances locales du CNAS.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
DONT 12 PROCURATIONS

65. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DU
SÉISME D'HAÏTI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "ENFANTS SOLEIL BOURGOGNE"

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une aide exceptionnelle de 20 000 € à l'association « Enfants Soleil Bourgogne » ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

66. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION CONTRACTUEL
POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à recruter un agent contractuel à temps plein à compter du 1er août 2009 en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission prévention et réduction des déchets ;
- **de fixer** la rémunération de l'emploi en référence à la grille des attachés territoriaux et de rendre l'agent éligible à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions, dans les mêmes conditions et formes que celles fixées par la délibération du 17 mars 2005 pour les agents titulaires ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

* * * * *

